



Le 10 juillet 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
 Édifice Jean-Lesage
 21^e étage
 75, boulevard René-Lévesque Ouest
 Montréal (Québec) H2Z 1A4
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0277

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 12 juin 2025 et indiquant vouloir obtenir en lien avec l'appel d'offre AM008939 fourniture, sur demande, de la main-d'œuvre régie par les conventions de la Commission de la Construction du Québec (CCQ) :

« - *Le devis, le cahier de charges et une copie du contrat*
 - *L'objectif de ce contrat ?*
 - *Qu'elle est le besoin en Abitibi-Témiscamingue*
 - *Qu'elles équipements et appareillage d'Hydro-Québec Production voulez-vous faire l'entretien? »* (Transcription intégrale)

Tout d'abord, l'attribution du contrat a été publiée au Système Électronique d'Appel d'Offres du gouvernement du Québec (SEAO).

Relativement au premier point de votre demande, après analyse, vous trouverez ci-joint copie des documents que nous détenons qui sont visés par votre demande. Des informations concernant notre organisme ou un tiers ont cependant été retirés puisqu'elles ne sont pas accessibles suivant les articles 21, 22, 23, 24 et 27 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. En effet, il s'agit de renseignements de nature commerciale et financière appartenant à Hydro-Québec et fournis par un tiers dont la divulgation pourrait comporter des enjeux économiques et qui sont traités de manière confidentielle. La divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement de causer une perte à notre organisme ou à ce tiers, de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce dernier ou d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat. Dans ce contexte, nous ne pouvons répondre en totalité à votre demande.

Relativement au second et quatrième point de votre demande, l'objectif du contrat est d'aider à la réalisation des projets sous la responsabilité de l'équipe programme de projets II, à savoir :

- la construction de stations hydrométéo en milieux isolés (lesquelles seront ensuite entretenues à l'interne); et
- la construction de mâts de mesures éoliennes temporaires en vue de la construction de parcs éoliens.

Relativement au troisième point de votre demande, au cours des prochaines années, il serait possible d'utiliser ce contrat pour le remplacement de quelques stations hydrométéo hors des centrales dans cette région. Aucun parc éolien n'y est présentement prévu.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

Le responsable de l'accès aux documents,

Sébastien Dutil
Conseiller – Régie d'entreprise et Accès à l'information

p. j.